

CHARTE ETHIQUE

Introduction

La présente charte a pour objectif de fixer les principes et règles de comportement que chaque collaborateur de la société, quel que soit son niveau de responsabilité, doit connaître et appliquer.

Cette charte ne saurait anticiper toutes les situations, mais elle donne en revanche une vision précise des valeurs fondamentales de SERMATI.

Elle s'applique sans exception à tous les collaborateurs de SERMATI, au sein de l'entreprise mais aussi lors des échanges avec les clients et les différents partenaires.

L'implication de tous dans le respect de ces valeurs et de ces principes éthiques permettra à SERMATI de mieux réaliser sa mission, de garantir son image et sa réputation tout en l'assurant de poursuivre son développement en toute sécurité.

1/ Le Respect des personnes, des biens et de l'image de SERMATI

Le respect d'autrui

Il appartient à chacun de traiter autrui avec respect. SERMATI entend créer un environnement où les salariés peuvent exprimer leur opinion en toute liberté, de manière professionnelle et constructive.

Le respect et l'application des règles de l'entreprise

Chaque collaborateur doit prendre connaissance des règles de l'entreprise et veiller à les appliquer de façon loyale.

Le respect du principe fondamental de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

La lutte contre le harcèlement

Chaque collaborateur doit travailler dans un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement physique, psychologique et verbal ou tout autre comportement abusif.

L'encouragement au dialogue

En permettant aux collaborateurs de communiquer ouvertement avec leur hiérarchie.

La protection de l'image de l'entreprise

Chaque collaborateur doit s'abstenir de parler au nom de l'entreprise sans en avoir eu l'autorisation préalable.

Le respect des biens mis à disposition

Chacun a le devoir de protéger les biens, tant matériels, qu'immatériels, de SERMATI, et de les préserver contre les dégradations, le vol ou le détournement, et a fortiori, de ne pas en user à des fins personnelles, sauf dérogation expressément prévue.

2/ Le respect de la santé et la sécurité dans l'entreprise

La santé et la sécurité des collaborateurs de SERMATI sont des enjeux majeurs. Chaque collaborateur doit concourir, dans le cadre de ses responsabilités propres, au respect des obligations liées à la protection de la vie, de la santé et de la sécurité.

Il convient donc de respecter les règles de sécurité applicables dans l'entreprise, de mesurer les risques pris et de prendre toutes les précautions d'usage en fonction des situations. Il est également impératif d'appliquer sans réserve les consignes en cas d'urgence sur le lieu de travail.

3/ La fiabilité des informations et le respect de la confidentialité

La fiabilité des informations

Afin de donner la plus grande rigueur aux informations transmises, chaque collaborateur fournira et transmettra à sa hiérarchie des documents et informations aussi pertinents et complets que possible.

Le respect des données personnelles et de la vie privée

SERMATI s'engage à ne collecter que les données personnelles strictement nécessaires et à les conserver en toute sécurité. Ces données ne sont communiquées qu'aux seules personnes habilitées et qui ont un intérêt légitime à y avoir accès. SERMATI dispose des autorisations nécessaires à l'accès et au stockage des données personnelles et s'engage à ne les conserver que pour la durée née de la finalité juridique ou professionnelle pour laquelle elles ont été collectées.

La confidentialité des données

Les collaborateurs amenés à détenir des informations appartenant à SERMATI et devant demeurer confidentielles, telles que des informations sur les produits, les études, les projets techniques, les plans commerciaux, les projets financiers, devront veiller à ce que ces informations ne soient diffusées qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître dans le cadre de leurs fonctions.

La communication d'informations confidentielles en externe se fera exclusivement sous couvert d'accords de confidentialité et uniquement par les personnes habilitées à signer de tels accords. L'utilisation de ces informations par un collaborateur à des fins personnelles est interdite.

4/ Le respect des clients et des fournisseurs

La qualité et la sécurité des produits

Gage de confiance et de notoriété vis-à-vis des clients, la sécurité et la qualité des produits conçus, fabriqués et livrés sont une priorité. Ainsi, SERMATI s'engage par le biais de ses collaborateurs à respecter l'ensemble des réglementations et normes applicables encadrant la fabrication de ses produits.

Les relations de partenariat avec les fournisseurs et les tiers

Les fournisseurs et autres partenaires doivent être traités de manière éthique, loyale et professionnelle. Ils sont choisis de façon équitable au regard de leur offre et de leur capacité à respecter les principes de SERMATI, sans aucune forme de favoritisme, dans l'optique d'instaurer un partenariat « gagnant-gagnant ». Une fois sélectionnés, leur indépendance et leur fonctionnement doivent être respectés.

La protection des données des clients et fournisseurs et la protection de la propriété intellectuelle

SERMATI s'engage à se conformer à la législation quant à la protection des données et informations confidentielles, qu'elles soient de sa propriété ou de celle de ses partenaires.

De la même manière, les clients et fournisseurs de SERMATI doivent protéger toutes les informations confidentielles ou propriétaires, y compris les données personnelles, contre les accès non autorisés, la destruction, l'utilisation abusive, les modifications et la divulgation, au moyen de procédures de sécurité physiques et électroniques appropriées.

Enfin SERMATI s'engage à respecter et faire respecter auprès de ses fournisseurs les lois applicables régissant les droits de propriété intellectuelle, y compris la protection contre la divulgation, les brevets, les droits d'auteur et les marques.

5/ Le respect des lois et règlements

La réputation de SERMATI repose sur le principe de respect des lois et réglementations. Il est de la responsabilité individuelle de chacun de connaître les lois, réglementations et obligations applicables.

SERMATI s'engage notamment dans le cadre des notions suivantes.

La lutte contre la corruption

Les collaborateurs, dont la mission les amène à être en contact avec des tiers, notamment les fournisseurs et les clients, s'interdiront de recourir à des actes de corruption, tant active que passive. Il est interdit d'offrir, tenter d'offrir, autoriser ou promettre tout type de « pot-de-vin », paiement de facilitation ou rétrocommission, à un agent public ou un organisme privé dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage indu.

Au même titre, ne sont acceptés en aucun cas tous types de « pot-de-vin » ou de rétrocommission de la part d'un agent public ou d'un organisme privé.

L'encadrement des règles de dons et réception de cadeaux et invitations

Les invitations, notamment à déjeuner, entre collaborateurs et partenaires, lesquelles participent à une bonne relation entre les personnes et peuvent faciliter la compréhension mutuelle, ne sont pas interdites mais doivent être équilibrées et respectueuses des principes éthiques édictés dans la présente Charte. Ainsi, aucun collaborateur n'offrira ni ne promettra de cadeau sous quelque forme que ce soit, autre que symbolique. De même, aucun collaborateur ne sollicitera ni n'acceptera de cadeau, autre que symbolique, ou tout autre avantage de la part d'une quelconque entité.

En cas de doute sur la nature ou la portée de tels cadeaux, offerts ou reçus, et dans tous les autres cas où il aurait fait l'objet de sollicitations ou d'offres d'avantages particuliers, directement ou indirectement, le collaborateur consultera sa hiérarchie.

La gestion des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêt peut survenir lorsque la perspective d'un gain personnel influence le comportement professionnel d'un collaborateur. Il est attendu de chaque collaborateur qu'il n'agisse pas au détriment de l'entreprise. Les collaborateurs dont les relations personnelles ou les transactions personnelles seraient susceptibles de générer un conflit d'intérêt avec SERMATI sont tenus d'en informer leur hiérarchie directe.

Une concurrence loyale

Les collaborateurs, en particulier ceux en relation avec les clients et les concurrents, doivent respecter entièrement et de bonne foi les règles et lois applicables en matière de concurrence et de prévention des pratiques anticoncurrentielles.

La coopération avec les autorités

SERMATI s'engage à se tenir à disposition et à coopérer avec les autorités compétentes et légitimes.

6/ La compréhension de la charte

En cas de doute sur l'interprétation de la présente charte, les collaborateurs sont encouragés à consulter leur hiérarchie directe.

7/ Le droit d'alerte

Tout collaborateur peut, s'il suspecte de bonne foi une violation de la charte, exercer son droit d'alerte auprès de sa hiérarchie directe ou de la Direction. La société s'engage à préserver au maximum la confidentialité de la démarche du collaborateur pendant l'instruction du dossier

8/ Diffusion et communication de la Charte

La présente charte est remise individuellement à chaque salarié, elle est également affichée sur sites et accessible via l'intranet de SERMATI.

Xavier MIELVAQUE
Président Directeur Général

